

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2272

Approbation d'une convention d'occupation temporaire entre la Ville de Lyon / CHRD et l'Association IBUKA, pour la mise à disposition ponctuelle et gracieuse du local vidéo

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. KEPENEKIAN Georges

**SEANCE DU 4 JUILLET 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2016  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2272 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE LYON / CHRD ET L'ASSOCIATION IBUKA, POUR LA MISE A DISPOSITION PONCTUELLE ET GRACIEUSE DU LOCAL VIDEO (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD) détient une collection inédite de témoignages audiovisuels, issue d'une collecte menée de façon méthodique depuis 1990. Initialement construit autour des thèmes Résistance et Déportation, ce corpus est enrichi depuis la fin des années 1990 par des campagnes ponctuelles, réalisées à la faveur des expositions temporaires.

A cette fin, le CHRD est doté de matériel technique vidéo ainsi qu'un lieu de captation au sein de ses locaux destiné au recueil des témoignages.

IBUKA est une Organisation Non Gouvernementale qui œuvre pour la mémoire du génocide des Tutsi du Rwanda, la justice envers les responsables de crimes génocidaires et le soutien aux rescapés des massacres perpétrés en 1994. "Ibuka", en Kinyarwanda veut dire "Souviens-toi".

A ce titre, l'Association IBUKA effectue un travail de mémoire à travers le recueil de témoignages audiovisuels des rescapés et s'est rapprochée du CHRD pour son ingénierie en matière de ressources historiques audiovisuelles. L'Association IBUKA a donc sollicité la mise à disposition du local vidéo du CHRD afin d'effectuer le recueil de témoignages pour une dizaine de captations, soit un volume de 60h, réparties entre le 15 juillet 2016 et le 30 avril 2017 dans le cadre des horaires d'ouverture du Musée.

La valeur de la mise à disposition est de 384 €/an HT.

La Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité de ce local, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation. Le CHRD souhaite ainsi soutenir les associations porteuses d'autres mémoires génocidaires et permettre notamment à l'Association IBUKA d'effectuer le recueil des témoignages.

Un contrat à titre gracieux a été rédigé afin de fixer les conditions d'utilisation. En contrepartie de la mise à disposition, le CHRD sera mentionné comme partenaire pour la mise en valeur ultérieure du fonds.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

**DELIBERE**

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / CHRD et l'Association IBUKA, concernant la mise à disposition à titre gracieux du local vidéo est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN